

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi



PRIMATURE



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS
(ARMP)

REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE
DE LA PASSATION DES MARCHES
AU TITRE DE LA GESTION 2016

AGENCE SENEGALAISE DE PROMOTION TOURISTIQUE (ASPT)

VERSION DEFINITIVE du 27/11/2017 -



CABINET MAMINA CAMARA
AUDITS - SYSTEMES DE GESTION
FORMATION- INGENIERIE FINANCIERE
8, AVENUE LEOPOLD SEDAR SENGHOR DAKAR SENEGAL
5^{ème} étage - Dakar

Tél: 33 822 12 73 - 33 821 10 92

Fax: 33 822 25 08

Sommaire

O. Synthèse	5
0.1 Opinion sur la qualité des structures de passation des marchés (organisation institutionnelle)	6
0.2 Opinion sur la préparation, la passation et l'exécution des marchés.....	7
1. Contexte et objectifs de la mission	10
1.1 Contexte.....	10
1.2 Objectifs de la mission et étendue des travaux effectués.....	10
2. Environnement des marchés publics	11
3. Synthèse de la revue	12
3.1 Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés	12
3.1.2 Commission des marchés (Composition et charte de transparence)	13
3.1.3 Cellule de Passation des Marchés	13
3.1.4 Personne responsable du marché	14
3.1.5 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel	14
3.1.6 Documents de programmation de la préparation des marchés	14
3.1.7 Archivage et classement des dossiers de marché	14
3.1.8 Comptable des Matières	15
3.2 Constats spécifiques aux marchés examinés.....	15
3.2.1 Echantillon	15
3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables à l'AC.....	16
3.2.3 Marchés conclus par AOO	16
3.2.4 Marchés conclus par DRP à compétition restreinte.....	23
3.2.5 Marchés passés par Entente Directe.....	27
3.2.6 Evaluation des fractionnements potentiels	28
3.2.7 Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP	28
3.3 Constats relatifs à l'exécution financière	28
3.4 Audit physique (matérialité, exécution physique)	28
3.4.1 Sélection	29
3.4.2 Travaux effectués	29
3.4.3. Résultats	29
4. Synthèse des non-conformités et recommandations	30
5. Suivi de la mise en œuvre des recommandations antérieures	39
6. Statistiques des anomalies	39
6.1 Statistiques des anomalies sur les AO.....	39
6.2 Statistiques des anomalies sur les DRPCR.....	40
7. ANNEXES.....	41
7.1 Réponses de l'Autorité Contractante.....	41



7.2 Réponses du cabinet aux commentaires de l'Autorité Contractante.....	46
7.3. Quote-part de l'ARMP sur la vente des DAO	46
7.4. Légende de la statistique des anomalies sur les AOO	47
7.5. Légende de la statistique des anomalies sur les DRPCR	48

ABREVIATIONS & ACRONYMES

AC	Autorité Contractante
AGPM	Avis Général de Passation des Marchés
AMI	Avis à Manifestation d'Intérêt
ASPT	Agence Sénégalaise de Promotion Touristique
AO	Appel d'Offres
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CM	Commission des Marchés
CMP	Code des Marchés Publics
CPM	Cellule de Passation des Marchés
CTE	Charte de Transparence et d'Éthique en matière de Marchés publics
DAC	Dossier d'Appel à la Concurrence
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DCMP	Direction Centrale des Marchés Publics
DP	Demande de Proposition
DRPCO	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte
DRPCR	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte
PI	Prestation Intellectuelle
PPM	Plan de Passation des Marchés
PRM	Personne Responsable du Marché
PV	Procès-verbal
TDR	Termes de référence
TTC	Toutes Taxes Comprises

O. Synthèse

Nous avons procédé à l'audit des marchés de l'Agence Sénégalaise de Promotion Touristique (ASPT) financés sur ressources internes pour la gestion 2016. Les marchés examinés ont été pour l'essentiel choisis par l'ARMP, parmi ceux immatriculés en 2016 à la DCMP.

Nous avons complété l'échantillon de l'ARMP constitué exclusivement des marchés par appel d'offres, avec la totalité des huit (8) marchés par DRPCR.

Nous avons pour mission de formuler à la lumière des résultats de nos vérifications, une opinion motivée sur :

- ✚ la qualité des structures de passation des marchés (notamment la Commission des marchés, la Cellule de passation des marchés et les corps de contrôle interne) ;
- ✚ le degré de respect des dispositions et des procédures édictées par le Code des Marchés Publics, en matière de préparation, passation et exécution de marchés.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux Normes de la Fédération Internationale des Comptables (International Federation of Accountants/ IFAC).

Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés sélectionnés par l'ARMP et ceux sélectionnés par le cabinet ont été passés de façon transparente et régulière.

Cet audit implique également l'évaluation des procédures utilisées dans la passation et l'exécution des marchés, ainsi que la présentation de l'ensemble des dossiers de marchés.

Nos travaux ont comporté, entre autres, les diligences suivantes :

- ✚ examen des textes portant création, organisation et fonctionnement de l'ASPT ;
- ✚ analyse de l'organisation et des procédures ;
- ✚ revue du plan de passation des marchés ;
- ✚ examen de l'acte de nomination des membres de la Commission des marchés au titre de la gestion 2016 et l'acte de mise en place de la Cellule de passation des marchés ;
- ✚ vérification des marchés ;
- ✚ contrôles de la matérialité.

Nous sommes d'avis que notre audit constitue une base raisonnable pour nos opinions.

0.1 Opinion sur la qualité des structures de passation des marchés (organisation institutionnelle)

Les insuffisances relevées dans l'organisation institutionnelle portent :

→ **Sur la Cellule de Passation des marchés :**

- La Cellule de passation des marchés est constituée d'un seul membre. Du fait qu'il est seul à assurer cette fonction, ses capacités et son rôle de coordination sont limités. Cette situation se reflète au niveau de l'archivage et du classement des dossiers, des délais anormalement longs constatés sur certains marchés et de la publication des avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics.

→ **Sur la Commission des marchés :**

- La décision portant désignation des membres de la Commission des marchés au titre de la gestion 2016 a été établie le 14 janvier 2016, alors que la composition de ladite Commission aurait dû être communiquée à la DCMP et à l'ARMP au plus tard le 5 janvier 2016 ;
- Le contrôle financier n'était pas représenté dans la commission des marchés de 2016
- Certains membres de la Commission des marchés n'ont pas suivi de formation en matière de passation des marchés.

→ **Manuel de procédures :**

- L'agence créée en 2014 ne dispose toujours pas de manuel de procédures, ce manquement peut être à l'origine de plusieurs dysfonctionnements dans l'organisation et le fonctionnement de la structure.

Sous réserve des points cités ci-avant, la Commission des marchés et la Cellule de passation des marchés ont été mises en place et ont fonctionné au titre de la gestion 2016, conformément aux dispositions du Code des marchés publics.

A notre avis, la qualité des structures de passation des marchés de l'ASPT est moyennement satisfaisante.

Mamina CAMARA



o.2 Opinion sur la préparation, la passation et l'exécution des marchés

L'échantillon des marchés à partir desquels nous avons formulé notre opinion sur leur préparation, leur passation et leur exécution, est représenté au tableau ci-après :

Modes de passation des marchés	Population des marchés passés		Echantillon des marchés sélectionnés			Marchés examinés	
	Nbre	Montant	Par	Nbre	Montant	Nbre	Montant
AOO	8	523 651 982	ARMP	8	523 651 982	8	523 651 982
Total des marchés immatriculés	8	523 651 982		8	523 651 982	8	523 651 982
Pourcentage	Base 100			100%	100%	100%	100%
DRPCR	8	101 305 768	Cabinet Mamina CAMARA	8	101 305 768	8	101 305 768
Total des marchés non immatriculés	8	101 305 768		8	101 305 768	8	101 305 768
Pourcentage	Base 100			100%	100%	100%	100%
Total des marchés	16	624 957 750		16	624 957 750	16	624 957 750
Pourcentage	Base 100			100%	100%	100%	100%

La revue de ces marchés a révélé des manquements d'ordre général et d'ordre spécifique :

→ **Manquements d'ordre général**

- La première version du plan de passation des marchés a été publiée sur le portail des marchés publics le 08 mars 2016, au-delà de la date du 01 décembre 2015 fixée par l'article 6 du CMP ;
- L'avis général de passation des marchés a été publié tardivement (04 mars 2016) ;
- L'ASPT n'a pas produit d'acte de nomination de la personne responsable du marché en 2016 ;
- L'approbation des attributions provisoires par la Personne responsable du marché n'est pas matérialisée sur les procès-verbaux de proposition d'attribution de la Commission des marchés ;
- La restitution des garanties de soumission aux candidats non retenus n'est pas systématique ;
- La transmission des PV d'ouverture des plis aux soumissionnaires n'est pas systématique ;
- Les attributions de DRPCR ne font pas systématiquement l'objet d'avis de publication sur le site des marchés ;
- Les documents de paiement ne sont pas classés dans les dossiers de marché ;
- Les contrats de DRPCR ne font pas l'objet d'approbation par l'autorité compétente.

→ **Manquements d'ordre spécifique**

- a. *AO N° S1961/16-DK, Conception de supports de communication* : Un contrôle exhaustif n'a pu être mené du fait de l'absence d'un certain nombre de pièces à savoir la lettre de convocation des membres de la commission des marchés permettant de vérifier le respect du délai de 05 jours francs entre la convocation et l'ouverture des plis, et le PV de réception ;
- b. *AO N° F2067/16-DK, AO N° F1959/16-DK et AO N° F1958/16-DK relatifs à la production de supports de communication en 3 lots* : Des points de non-conformité ont été notés concernant le respect des délais réglementaires entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché (24 jours). Aussi, il a été noté l'absence d'un nombre important de documents administratifs dans les dossiers de marché à savoir les lettres de convocation déchargées des membres de la CM, justificatifs de transmission du PV d'ouverture des plis aux soumissionnaires, la garantie de bonne exécution qui est un préalable à l'exécution du marché et qui a été requise dans le DAO ;
- c. *AO N° F0311/16-DK, AO N° F0160/16-DK et AO N° F0161/16-DK relatifs à la fourniture de véhicules en 5 lots* : Nous avons noté l'absence dans les dossiers de marché de la garantie de bonne exécution fournie par CFAO MOTORS attributaire du lot 1 pour 105 040 000 F TTC et celle fournie par EMG UNIVERSAL attributaire des lots 2 et 4 pour respectivement 43 000 000 F TTC et 59 535 000 F TTC ;
- d. *DRPCR N°11/30/06/16, Entretien du matériel roulant* : il a été relevé les faits suivants :
 - Le contrôle a priori de la DCMP n'a pas été requis pour passer ce marché à commande, conformément à l'article 141 du CMP ;
 - la durée de 02 mois entre l'attribution provisoire (28 juillet) et la signature du contrat (04 octobre) est anormalement longue.
- e. *DRPCR N°02/03/05/16, Acquisition de fournitures de bureau*, il a été constaté :
 - une durée anormalement longue dans la passation de cette DRPCR entre l'ouverture des plis (17 mai), la signature du contrat (11 août) et la livraison (3 novembre) ;
 - le non respect du délai de livraison par le fournisseur: retard de deux mois
- f. *DRPCR N°03/03/05/16, Acquisition de mobilier de bureau*, il a été noté :
 - les demandes de complément d'information ont été envoyées à 2 candidats uniquement alors que toutes les 03 offres reçues ont été jugées non conformes ;
 - le marché a été attribué à Global Prestige bien que son offre soit non conforme et qu'il n'y ait pas de preuve qu'elle a complété son offre ;

- la durée de passation pour ce marché est anormalement longue : notification d'attribution provisoire et de rejet envoyée en retard (Attribution : 1er juin, notification d'attribution provisoire : 28 juillet, soit un intervalle de près de 02 mois) ;
- les PV d'ouverture des plis et d'attribution provisoire n'ont pas été signés par les représentants de la tutelle technique.

Sous réserve des manquements exposés ci-avant, la préparation, la passation et l'exécution des marchés examinés au titre de la gestion 2016, sont conformes aux dispositions du Code des marchés publics.

A notre avis la préparation, la passation et l'exécution des marchés au niveau l'ASPT sont moyennement satisfaisantes.

Mamina CAMARA

Mamina CAMARA
Mamina CAMARA
Exp. 1
Quar



1. Contexte et objectifs de la mission

1.1 Contexte

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un État de droit, le Gouvernement du Sénégal a initié depuis 2006, une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des États membres de l'Union.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Centrale des Marchés publics (DCMP).

La présente mission concerne la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, en référence au décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics (CMP), de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics sélectionnés par l'ARMP au titre de l'exercice 2015 et de chaque semestre de l'exercice 2016.

1.2 Objectifs de la mission et étendue des travaux effectués

La mission a pour objectif principal, au sein des autorités contractantes du Groupe IV, de vérifier le processus de passation et d'exécution des marchés conclus entre le 1er janvier et le 31 décembre 2016, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés. Il s'est agi principalement d'apprécier l'adéquation des procédures de passation des marchés et les modalités de gestion des contrats aux dispositions du CMP pour les dépenses effectuées par lesdites autorités contractantes.

2. Environnement des marchés publics

La réforme des systèmes nationaux de passation des marchés publics des pays membres de l'UEMOA découlant de la transposition sur le plan interne des Directives 04 et 05 s'est traduite au plan institutionnel par la création de deux structures chargées respectivement :

- ❖ d'assurer la régulation du système de passation des marchés publics. Cette mission est dévolue à l'ARMP qui est une autorité administrative indépendante rattachée à la Primature créée par la loi 2006-16 du 30 juin 2016 modifiant le Code des Obligations de l'Administration. Le décret n°2007-546 du 25 avril 2007 fixe son organisation et son fonctionnement. A ce titre, l'article 2 aliéna 8 dudit décret lui donne les prérogatives d'assurer le contrôle a posteriori en faisant réaliser, périodiquement, des audits techniques et/ou financiers.
- ❖ d'assurer le contrôle a priori qui constitue un volet central dans l'objectif d'amélioration du système de passation des marchés publics. La DCMP qui est une structure créée au sein du Ministère de l'Economie et des Finances par décret n°2007-547 du 25 avril 2007 est chargée d'assurer, entre autres, cette prérogative en vertu des dispositions de l'article 2 dudit décret.

Ce premier dispositif est complété par la mise en place au niveau des autorités contractantes d'une Commission des marchés et d'une Cellule de passation des marchés, ainsi que la nomination d'une Personne Responsable du marché.

- ❖ La Commission des marchés est chargée de l'ouverture des plis, de l'évaluation des offres et l'attribution provisoire. Le nombre et les conditions de désignation des représentants de l'autorité contractante, de la Tutelle et du Contrôle Financier sont fixés par l'arrêté n°00864 du 22.01.2015 pris en application de l'article 36-1 du Code des marchés publics.
- ❖ La Cellule de passation des marchés est chargée de veiller sur la qualité des dossiers de passation des marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la commission des marchés. La composition et les attributions de la Cellule de passation sont fixées par l'arrêté n°00865 du 22.01.2015 pris en application des articles 35 et 141 du Code des marchés publics.
- ❖ Chaque autorité contractante est tenue de nommer une Personne responsable des marchés chargée de conduire la procédure de passation des marchés, de signer les marchés au nom de l'autorité contractante et de représenter l'autorité contractante lors de l'exécution du marché.

3. Synthèse de la revue

3.1 Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés

3.1.1 Présentation de l'Agence Sénégalaise de Promotion Touristique

L'Agence Sénégalaise de Promotion Touristique (ASPT) a été créée par le décret N° 2014-245 du 20 février 2014. Sa création répond à la volonté de l'Etat du Sénégal de prendre en charge l'exploitation des avantages compétitifs du Sénégal et de réaliser les objectifs fixés au secteur du tourisme, conformément à des indicateurs de performance internationaux.

L'Agence est placée sous la tutelle technique du Ministre chargé du Tourisme et sous la tutelle financière du Ministre chargé des Finances.

L'ASPT a pour mission d'assurer la promotion du tourisme, notamment de :

- mettre en œuvre la politique de promotion touristique définie par l'Etat ;
- renforcer l'attractivité de la destination Sénégal ;
- stimuler le tourisme interne ;
- nouer des partenariats techniques et financiers nécessaires aux initiatives et aux promoteurs d'activités de soutien à la promotion de la destination ;
- susciter la synergie entre les différents partenaires de l'Etat dans le développement du secteur ;
- élaborer et réaliser des programmes d'action spécifiques pour la promotion touristique ;
- assurer la mise à disposition permanente d'informations sur la « Destination Sénégal » ;
- développer les produits touristiques et participer à l'amélioration de la qualité des prestations.

L'ASPT est administrée par deux organes :

- le Conseil de surveillance (CS) ;
- la Direction générale.

Le CS assure la supervision des activités de l'Agence en application des orientations et de la politique de l'Etat définies dans le domaine de la promotion touristique. Composé de neuf membres représentant l'Etat et le secteur privé, il délibère et arrête les budgets prévisionnels annuels et assiste, par ses avis et recommandations, le Directeur général (DG) dans l'exercice de ses fonctions et attributions. Le président du Conseil de Surveillance (PCS) est choisi parmi les membres du Conseil.

La Direction générale est assurée par un DG nommé par décret sur proposition du Ministre chargé du Tourisme. Le DG est assisté d'un Secrétaire général nommé par décret qui le supplée en cas d'empêchement. Le DG est investi du pouvoir de décision nécessaire à la bonne marche de l'Agence et veille à l'exécution des décisions prises par le CS et par les autorités de tutelle.

3.1.2 Commission des marchés (Composition et charte de transparence)

Les membres titulaires et suppléants de la Commission des Marchés de l'ASPT pour la gestion 2016 ont été nommés par la décision n°0001 prise par le DG le 14 janvier 2016. Ils se répartissent comme suit :

N°	TITULAIRES			SUPPLEANTS	
	Prénom (s) et NOM	Qualité	Titre	Prénom (s) et NOM	Qualité
1	Houma Madjiguène Mbaye Dia	Directrice Marketing et communication	Président	Daouda Ndoye	Conseiller juridique
2	Nana Khadidjatou Ba	Cadre Marketing et communication	Membre	Galaye Cissé	Chargé des partenariats grand public et RSE
3	Malick Fall	Directeur Administratif et Financier	Membre	Idrissa Dioum	Gestionnaire
4	Ndèye Fall	Comptable des matières	Membre	Touty Ndiaye	
5	Abdou Mboup	Chargé d'études	Membre	Cheikh Ahmed Tidiane Diop	Chargé d'études

Commentaires

- Outre les représentants de l'ASPT, a participé également aux sessions de la Commission des marchés, le représentant de la tutelle technique. Par contre, le Contrôleur financier n'avait pas désigné son représentant au titre de la gestion 2016.
- Cette Commission a ouvert les plis, évalué les offres et proposé les attributions provisoires des marchés de 2016.
- Les membres de la Commission des marchés ont signé l'attestation de prise de connaissance de la Charte de transparence et d'éthique.

Observations :

- La décision portant désignation des membres de la Commission des marchés au titre de la gestion 2016 a été établie le 14 janvier 2016, soit neuf (9) jours après la date du 5 janvier 2016, délai de rigueur pour la communication à la DCMP et à l'ARMP de la composition des Commissions des Marchés en vertu de l'article 6 de l'arrêté MFEP 2015 864 du 22/01/2015;

3.1.3 Cellule de Passation des Marchés

La Cellule de Passation des Marchés en 2016 compte un seul membre désigné par la décision N°00003 du 01/08/2014. Il s'agit de M. Mamadou Koumé Mbaye qui en 2016 a participé à l'atelier de Préparation à l'Accréditation de Manager Spécialiste de Passation des Marchés (MSPM) organisé par SETYM International, en collaboration avec l'ARMP.

3.1.4 Personne responsable du marché

Conformément à l'article 28 du CMP, le Directeur Général est la Personne responsable des marchés.

Observation :

- L'ASPT n'a pas établi en son sein un acte de nomination de la Personne responsable des marchés.

3.1.5 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel

L'ASPT a établi des rapports trimestriels et un rapport annuel sur les marchés. Le rapport annuel a été transmis à l'ARMP et à la DCMP le 30 mars 2017.

Observation :

- La Cellule de Passation des Marchés n'a pas transmis les rapports trimestriels à l'ARMP et à la DCMP.

3.1.6 Documents de programmation de la préparation des marchés

Il s'agit du Plan de passation des marchés et de l'Avis général de passation des marchés.

- **Le Plan de passation des marchés** doit être posté au portail des marchés publics au plus tard le 1^{er} décembre de l'année précédant l'année budgétaire considérée.
- **L'avis général de passation des marchés** doit faire l'objet d'une publication par les soins des autorités contractantes, au plus tard le 15 janvier de l'année prévue pour leur passation.

Observation :

- L'ASPT a publié l'AGPM le 04 mars 2016, accusant un retard de plus d'un mois au-delà de la date butoir du 15 janvier fixée par l'article 6 du CMP.

3.1.7 Archivage et classement des dossiers de marché

L'archivage et le classement des dossiers de marché n'est pas satisfaisant. En effet, la centralisation des pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés n'est pas effective. Cette carence a constitué une limitation dans notre mission de revue.

Observation :

Le système d'archivage n'est pas conforme aux dispositions du manuel de classement des documents des marchés des autorités contractantes de l'ARMP.

3.1.8 Comptable des Matières

La comptabilité des matières est bien mise en place au sein de l'ASPT par décision N°00004 du 08 août 2014.

3.2 Constats spécifiques aux marchés examinés

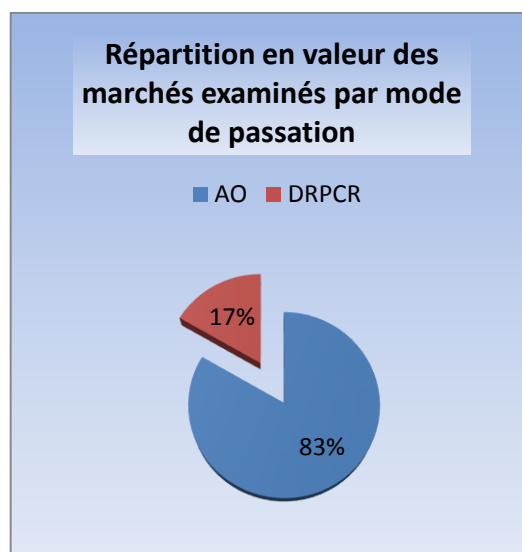
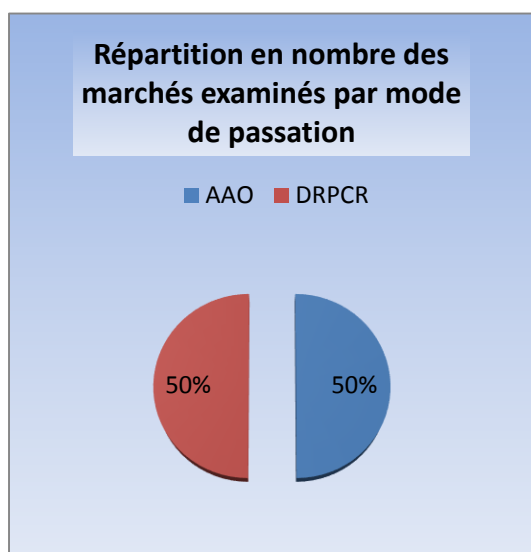
3.2.1 Echantillon

Tableau 1 : Récapitulatif des marchés passés en revue au titre de la gestion 2016

Nos travaux ont porté sur l'ensemble des marchés lancés par l'ASPT au courant de la gestion 2016. Le tableau ci-après indique le détail des marchés examinés :

Modes de passation des marchés	Population des marchés passés		Echantillon des marchés sélectionnés			Marchés examinés	
	Nbre	Montant	Par	Nbre	Montant	Nbre	Montant
AOO	8	523 651 982	ARMP	8	523 651 982	8	523 651 982
Total des marchés immatriculés	8	523 651 982		8	523 651 982	8	523 651 982
Pourcentage	Base 100			100%	100%	100%	100%
DRPCR	8	101 305 768	Cabinet Mamina CAMARA	8	101 305 768	8	101 305 768
Total des marchés non immatriculés	8	101 305 768		8	101 305 768	8	101 305 768
Pourcentage	Base 100			100%	100%	100%	100%
Total des marchés	16	624 957 750		16	624 957 750	16	624 957 750
Pourcentage	Base 100			100%	100%	100%	100%

La répartition par mode de passation des marchés examinés est représentée en nombre et en valeur par les graphiques suivants. :



3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables à l'AC

En référence à l'article 53 du CMP et à l'arrêté n°107 du 07-01-2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, les seuils de passation applicables aux agences sont transcrits dans le tableau suivant :

(Les montants sont exprimés en milliers de francs CFA TTC)

Type de marché	Seuil de passation par appel d'offres	Demande de renseignements et de prix		
		Simple	Restreinte	Ouverte
Travaux	100 000	$x < 5\,000$	$5\,000 \leq x < 50\,000$	$50\,000 \leq x < 100\,000$
Fournitures et services	60 000	$x < 3\,000$	$3\,000 \leq x < 30\,000$	$30\,000 \leq x < 60\,000$
Prestations intellectuelles	60 000	$x < 5\,000$	$5\,000 \leq x < 30\,000$	$30\,000 \leq x < 60\,000$

3.2.3 Marchés conclus par AOO

Les marchés par appel d'offres ouvert passés en revue sont au nombre de huit (08) pour un montant total de **523 651 982 FCFA TTC**. Le tableau ci-après récapitule le nombre de marchés par appel d'offres ouvert examinés.

Modes de passation des marchés	Population des marchés passés		Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
AOO	8	523 651 982	8	523 651 982	8	523 651 982
Pourcentage		Base 100	100%	100%	100%	100%

DETAIL DES MARCHES EXAMINES

Nbre	N° d'immatriculation	Objet du marché	Montant
1	F2153/16-DK	Réalisation et production de spots audiovisuels	40 168 380
2	F2067/16-DK	Production de supports de communication en trois lots : lot 1	35 897 860
3	F1958/16-DK	Production de supports de communication en trois lots : lot 3	58 370 470
4	F1959/16-DK	Production de supports de communication en trois lots : lot 2	39 256 712
5	S1961/16-DK	Conception de supports de communication	71 883 560
6	F0311/16-DK	Fourniture en 5 lots de véhicules : lots 3&5	70 500 000
7	F0160/16-DK	Fourniture en 5 lots de véhicules : lot 1	105 040 000
8	F0161/16-DK	Fourniture en 5 lots de véhicules : lots 2 & 4	102 535 000
TOTAL			523 651 982

3.2.3.1 Marchés >Seuil DCMP

En référence à l'arrêté n°106 du 07-01-2015 relatif aux modalités de contrôle a priori des dossiers de marché, les seuils de passation applicables aux Agences sont transcrits au tableau suivant.

(Les montants sont exprimés en milliers de francs CFA TTC)

Type de marché		Seuil de contrôle a priori de la DCMP
Travaux	400 000	Dans le cadre d'une procédure, dès lors que le dossier d'appel à la concurrence fait l'objet de revue a priori, le rapport d'analyse comparative des offres, le PV d'attribution provisoire et le projet de marché sont obligatoirement soumis à la DCMP quelque soit le montant.
Fournitures	250 000	
Services et Prestations intellectuelles	200 000	

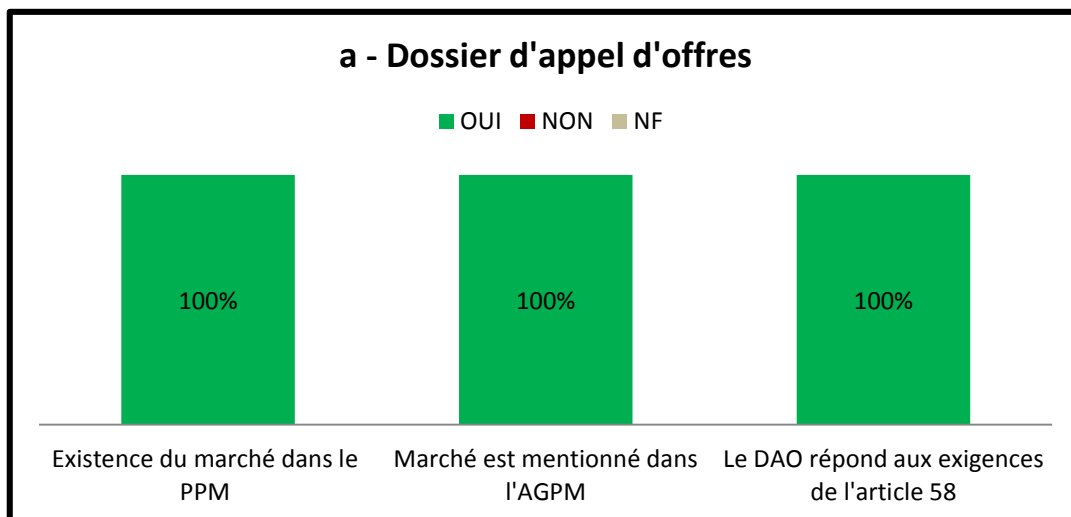
L'un des appels d'offres traités a atteint le seuil de revue a priori de la DCMP, il s'agit de l'appel d'offres pour la fourniture de matériels de transport en 5 lots pour un montant total de 278 075 000 FCFA. Les contrôles de la DCMP à différentes étapes de la procédure ont été effectués.

Observation : le dossier d'avis d'appel à la concurrence de la DRPCR « N°11/30/06/16 : Entretien du matériel roulant » qui est un marché à commande n'a pas été soumis à l'avis préalable de la DCMP avant le lancement de la procédure de passation conformément à l'article 141 du CMP.

3.2.3.2 Marchés < Seuil DCMP

Les autres appels d'offres traités sont inférieurs au seuil de contrôle a priori de la DCMP. Tous les appels d'offres ont été examinés suivant la check-list de vérifications du respect des procédures de passation des marchés de l'ARMP.

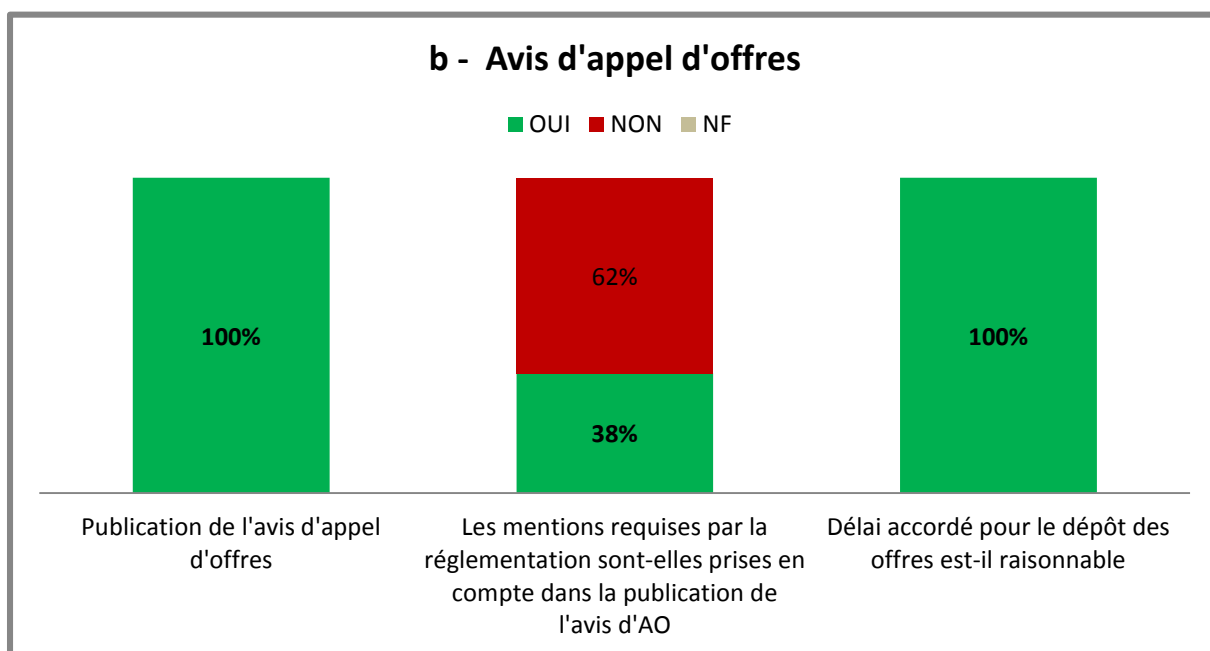
a- Sur le dossier de marché



Commentaire :

- Les appels d'offres ouverts figurent dans le PPM et dans l'avis général de passation des marchés et leurs dossiers respectifs répondent aux exigences de l'article 58 du CMP indiquant les pièces et documents nécessaires à la consultation et à l'information des candidats.

b- Sur l'avis d'appel d'offres

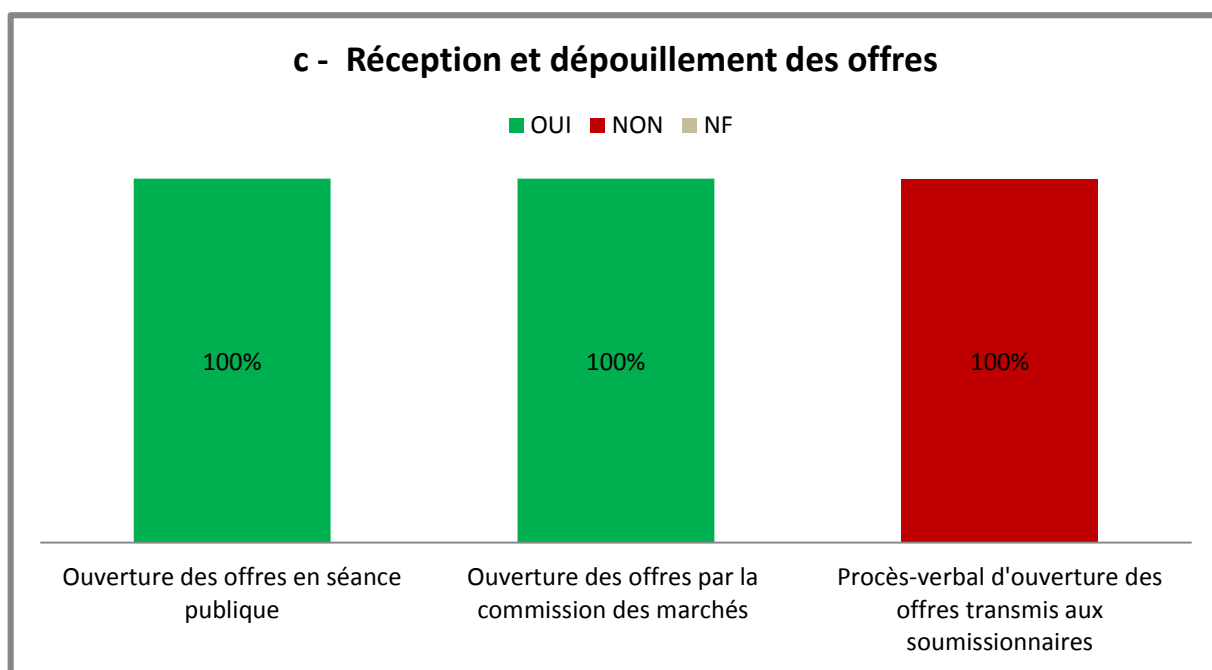


Commentaire :

- Tous les marchés examinés ont fait l'objet d'un avis d'appel d'offres publié dans un journal à large diffusion. Les délais accordés pour le dépôt des offres sont conformes à l'article 63 du CMP.
- Les manquements concernant les mentions requises concernent les marchés suivants :
 - 1) Réalisation et production de spots audiovisuels, Production de supports de communication en trois lots : lot 1 (supports promotionnels et institutionnels)
 - 2) Production de supports de communication en trois lots : lot 3 – Objets publicitaires,
 - 3) Production de supports de communication en trois lots : lot 2 - Supports Evénementiels,
 - 4) Conception de supports de communication.

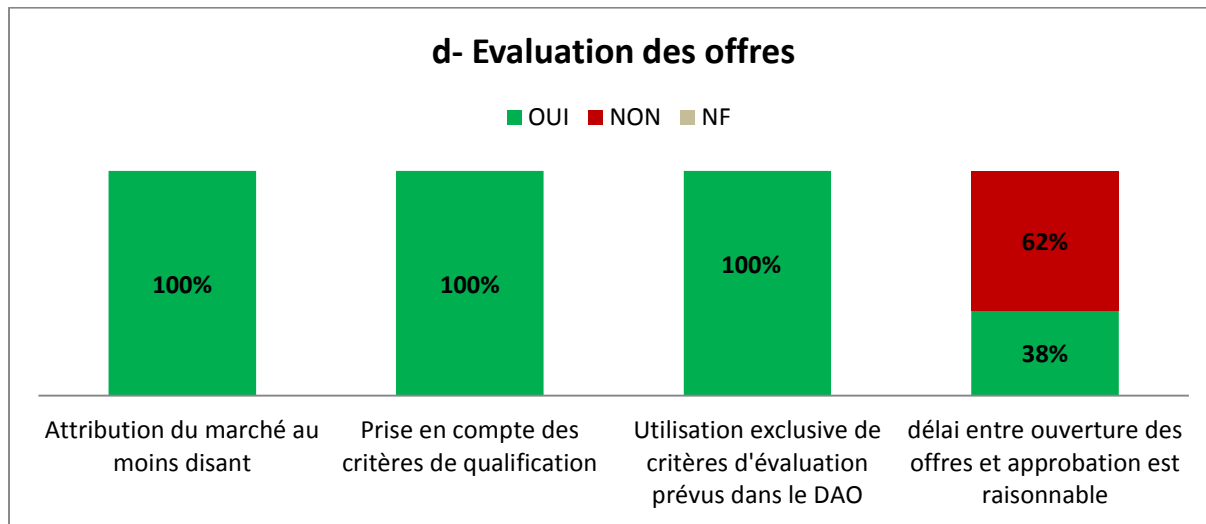
L'avis d'appel d'offres de ces marchés ne mentionne pas les justifications à produire concernant les qualités et capacités exigées des candidats, ce qui constitue un manquement à l'article 66 du CMP.

c- Sur la réception et le dépouillement des offres



Commentaire : L'ouverture des offres s'est effectuée conformément aux dispositions du CMP, toutefois, les PV d'ouverture des offres ne sont transmis aux soumissionnaires que s'ils en font la demande.

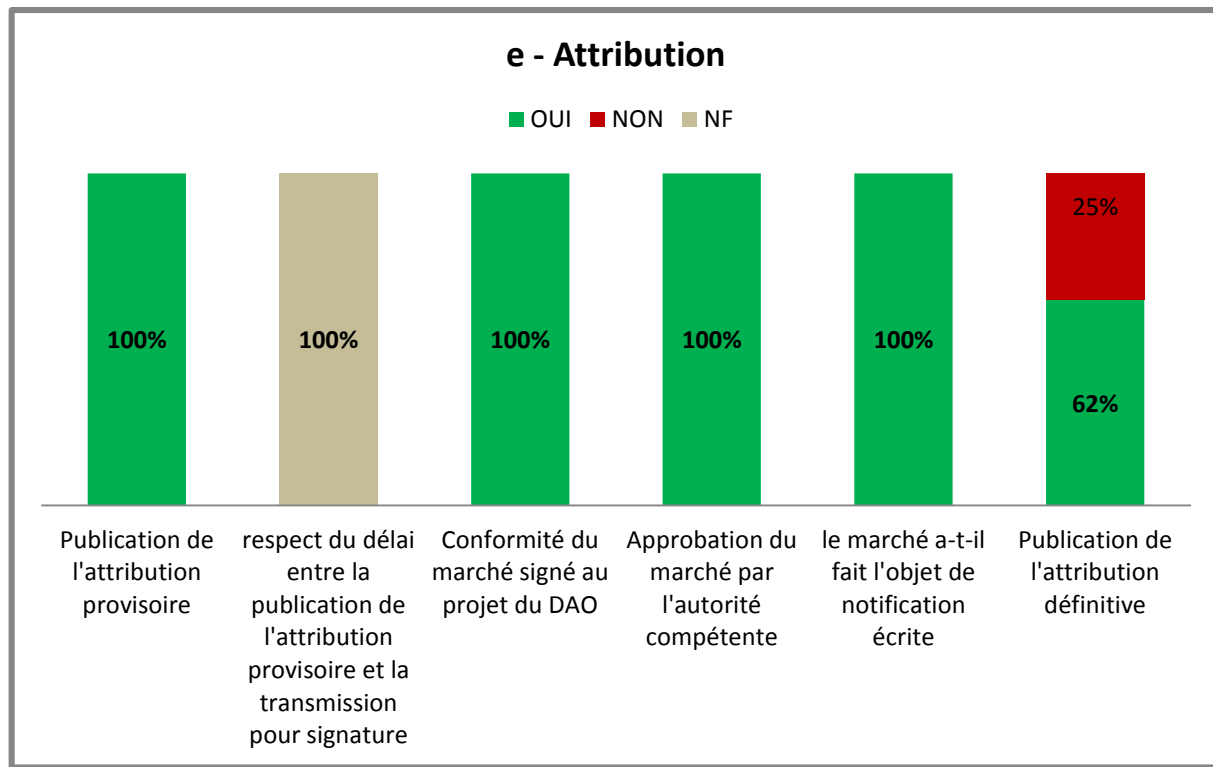
d- Sur l'évaluation des offres



Commentaires

- L'évaluation des offres s'est effectuée suivant les conditions définies dans le dossier d'appel à concurrence.
- Le délai entre l'ouverture des offres et l'approbation du rapport d'évaluation est supérieur aux 15 jours préconisés par l'article 70 du CMP pour les marchés suivants : Réalisation et production de spots audiovisuels, Production de supports de communication en trois lots : lot 1 (supports promotionnels et institutionnels), Production de supports de communication en trois lots : lot 3 - Objets publicitaires, Production de supports de communication en trois lots : lot 2 - Supports Événementiels et Conception de supports de communication.

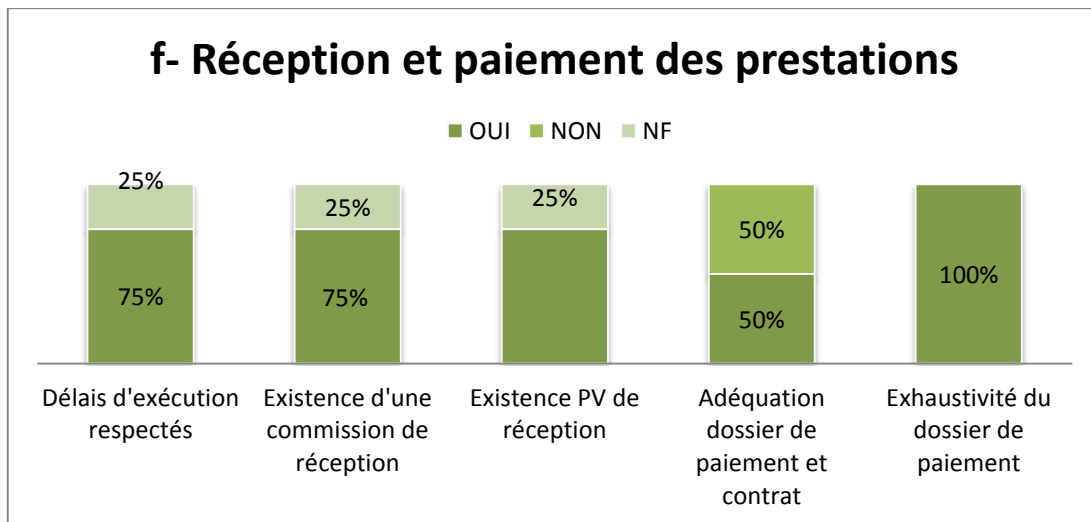
e- Sur l'attribution



Commentaires :

- Les marchés ont fait l'objet de publication d'attribution provisoire et les contrats sont approuvés par l'autorité contractante.
- Il nous a été impossible de déterminer la date de transmission des marchés pour signature.
- L'attribution définitive n'a pas eu lieu pour les marchés suivants : fourniture en 5 lots de véhicules : lots 3&5, lot 1 et lots 2 & 4.

f- Sur la réception et le paiement



Commentaires

- Il est impossible de vérifier le respect des délais d'exécution des marchés suivants pour cause d'absence de PV de livraison ou de planning de livraison : Réalisation et production de spots audiovisuels et Conception de supports de communication.
- Pour les AO Réalisation et production de spots audiovisuels et Conception de supports de communication, il n'a pas été trouvé de PV de réception dans les dossiers de marché et il est donc impossible d'attester de l'existence d'une commission de réception pour ces marchés.
- Un état récapitulatif des paiements établi par l'ACP nous a été soumis après notre rapport provisoire.

3.2.4 Marchés conclus par DRP à compétition restreinte

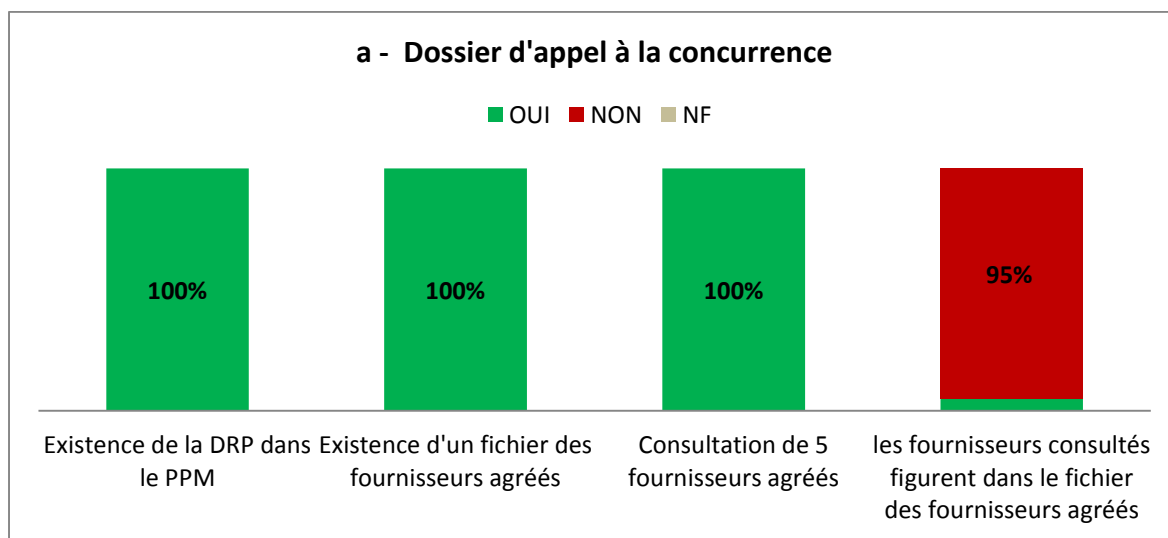
Modes de passation des marchés	Population des marchés passés		Marchés sélectionnés par le cabinet		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
DRPCR	8	101 305 768	8	101 305 768	8	101 305 768
Pourcentage	Base 100		100%	100%	100%	100%

DETAIL DES MARCHES EXAMINES

Nbre	Objet du marché	Montant
1	Confection de cadeaux artisanaux	16 177 500
2	Entretien du matériel roulant	10 000 000
3	Acquisition de fournitures de bureau	8 584 559
4	Acquisition de mobilier de bureau	6 448 049
5	Fourniture de matériels audiovisuels	11 854 000
6	Assurance santé	29 948 120
7	Acquisition de matériels informatique en 2 lots	7 493 000
8	Fourniture de consommables informatiques	10 800 540
Total		101 305 768

Les DRPCR ont été examinées suivant la check-list de vérifications du respect des procédures de passation des marchés de l'ARMP.

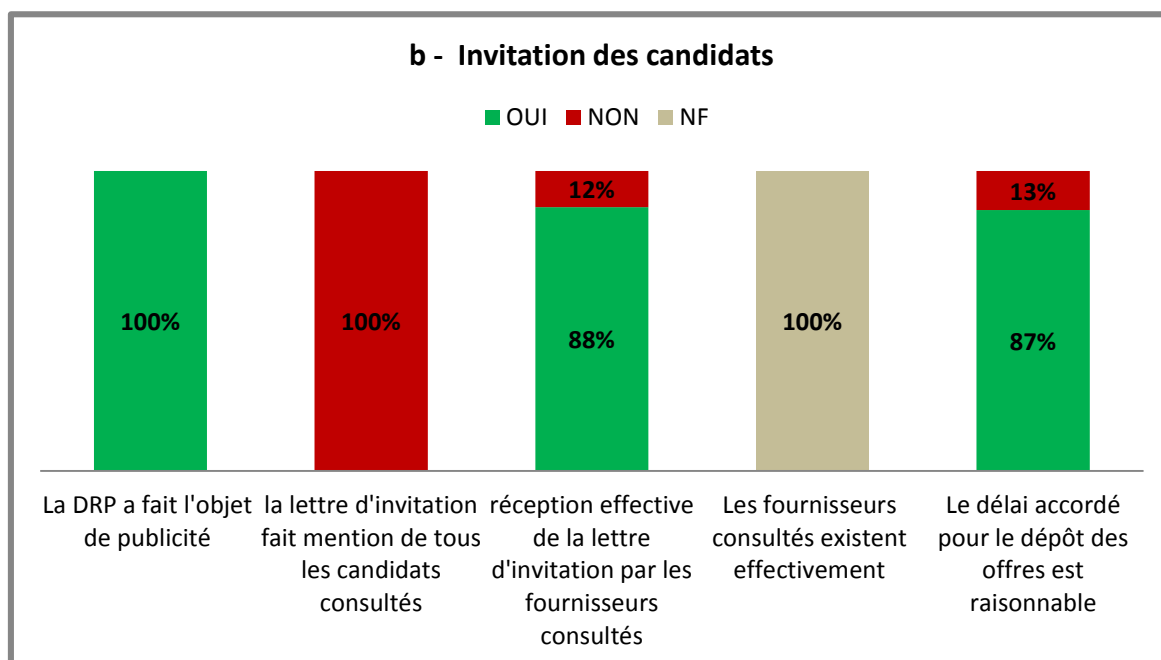
a. Sur le dossier d'appel à la concurrence



Commentaires :

- Les DRPCR examinées figurent dans le Plan de Passation des Marchés (PPM).
- Le fichier des fournisseurs a été constitué à partir des demandes d'agrément spontanées, toutefois les candidats aux DRPCR ne sont pas choisis en priorité dans la base de données de fournisseurs constituée.

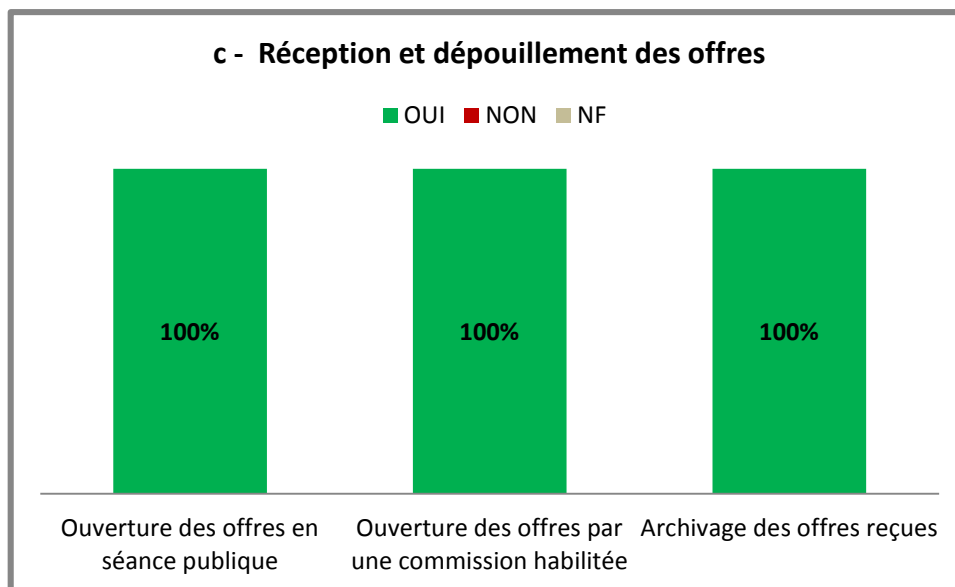
b. Sur l'invitation des candidats



Commentaires :

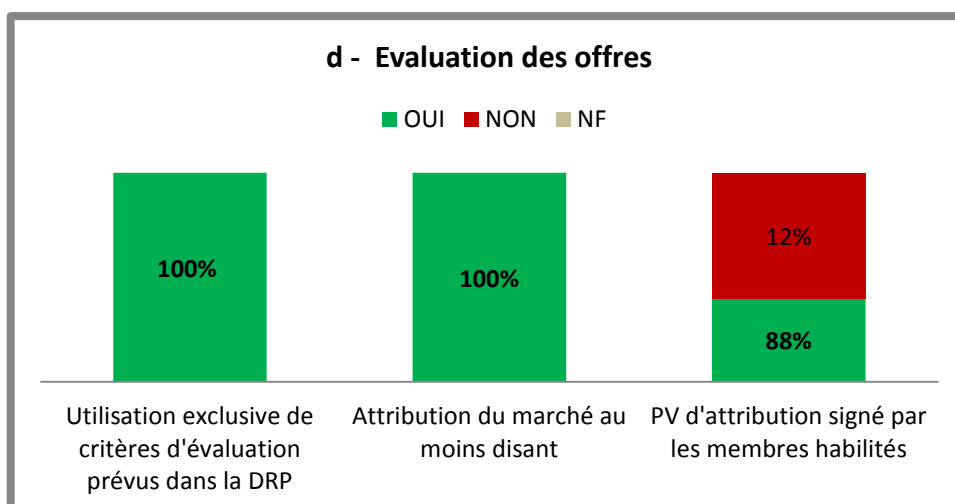
- Les DRPCR ont fait l'objet de publicité par lettres d'invitation.
- Les lettres d'invitation ne mentionnent pas l'identité des candidats consultés.
- Pour la DRPCR Assurance Santé, le candidat SONAM n'a pas déchargé sa lettre d'invitation et il n'a pas soumissionné.
- Pour le marché Acquisition de matériels informatiques : OMOU INFORMATIQUE a reçu sa lettre le 24 mai, pour une séance d'ouverture des plis prévue le 27 mai soit un délai de 4 jours trop court.

c. Sur la réception et le dépouillement des offres



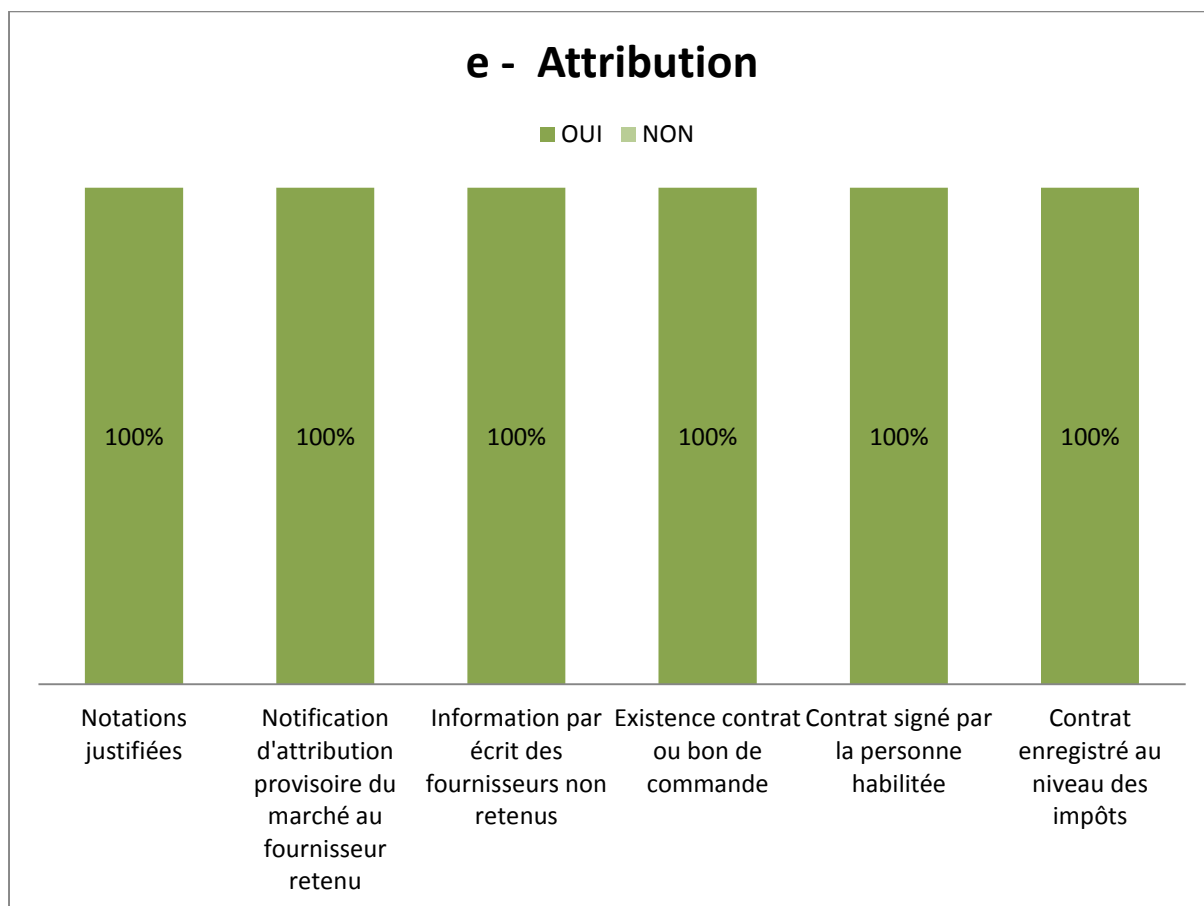
Commentaire : Les offres ont été ouvertes en séance publique par la CM et elles ont été archivées.

d. Sur l'évaluation des offres



Commentaire : Le PV d'attribution de la DRPCR à GLOBAL PRESTIGE est daté du 01 juin 2016 et n'a pas été signé pas la représentante du Ministère du tourisme et du transport, membre de la Commission.

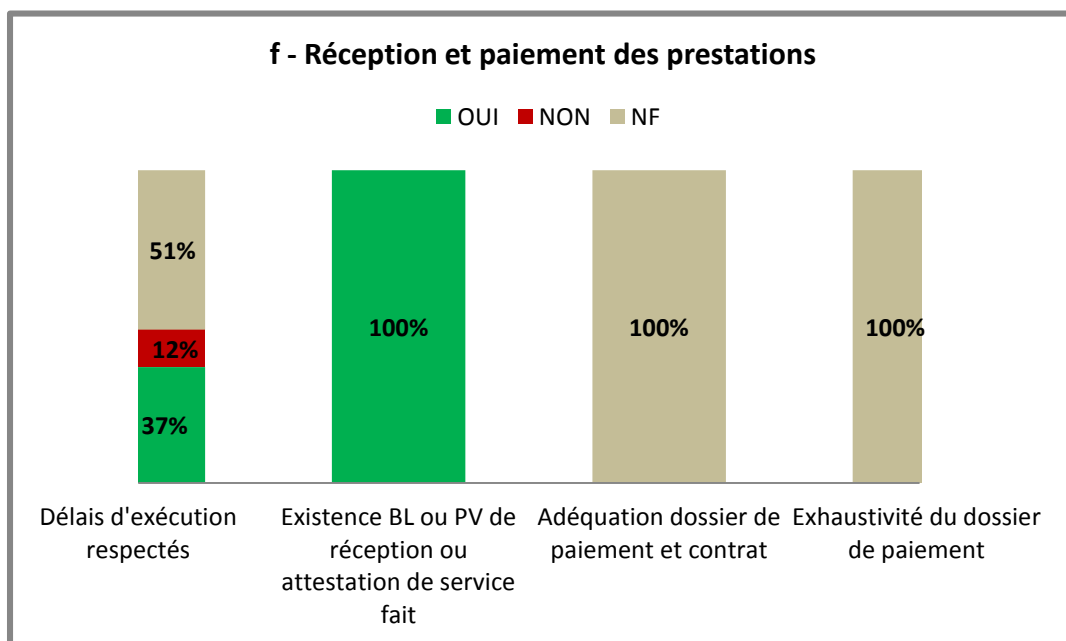
e. Sur l'attribution



Commentaires :

- Des lettres ont été envoyées à tous les fournisseurs non retenus.
- Les notifications d'attribution provisoire ont été envoyées aux fournisseurs retenus.
- Les contrats ont été signés par la personne habilitée et ont fait l'objet d'enregistrement au niveau des impôts.

f. Sur la réception et le paiement des prestations



Commentaires :

- Tous les marchés comportent un PV de réception.
- Les contrats stipulent que la réception sera effectuée dans un nombre de jours variables (05 à 15 jours) suivant réception du bon de commande par le titulaire du marché. Pour la DRPCR Acquisition de fournitures de bureau, la date de réception prévue était le 03/09/2016. Or le fournisseur « Sénégalaise Prestation de Services » (SPS) a effectué livraison le 03/11/2016 soit un retard de 2 mois dans la livraison.
- Pour les DRPCR : « Entretien du matériel roulant », « Fourniture de matériels audiovisuels » et « Acquisition de matériels informatiques », les délais d'exécution ont été respectés. Pour le reste des DRP, il a été impossible de vérifier le respect du délai de livraison pour absence des bons de commande dans les dossiers de marchés.
- Il ne nous a été soumis aucun document de paiement pour les DRPCR.

3.2.5 Marchés passés par Entente Directe

Nous n'avons pas passé en revue des marchés passés par Entente Directe.

3.2.6 Evaluation des fractionnements potentiels

Nous n'avons pas relevé de cas de fractionnement.

3.2.7 Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP

Nous n'avons pas relevé de marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP

3.3 Constats relatifs à l'exécution financière

Le tableau ci-après récapitule les paiements effectués sur les marchés par appels d'offres traités :

Nbre	N° d'immatriculation	Objet du marché	Montant	Règlement effectué	Niveau de règlement
1	F2153/16-DK	Réalisation et production de spots audiovisuels	40 168 380	12 050 514	30%
2	F2067/16-DK	Production de supports de communication en trois lots : lot 1	35 897 860	3 624 960	10%
3	F1958/16-DK	Production de supports de communication en trois lots : lot 3 - Objets publicitaires	58 370 470	50 010 170	86%
4	F1959/16-DK	Production de supports de communication en trois lots : lot 2 - Supports Evénementiels	39 256 712	28 101 700	72%
5	S1961/16-DK	Conception de supports de communication	71 883 560	23 348 424	32%
6	F0311/16-DK	Fourniture en 5 lots de véhicules : lots 3&5	70 500 000	70 500 000	100%
7	F0160/16-DK	Fourniture en 5 lots de véhicules : lot 1	105 040 000	105 040 000	100%
8	F0161/16-DK	Fourniture en 5 lots de véhicules : lots 2 & 4	102 535 000	102 535 000	100%
TOTAL			523 651 982	395 210 768	75%

3. 4 Audit physique (matérialité, exécution physique)

Conformément aux termes de référence (TDR), nous avons procédé à un contrôle physique (vérifications de la matérialité) à partir d'un échantillon. Les vérifications ont été faites sur la

base des procès-verbaux de réception, des documents de comptabilité des matières, et des visites de terrain.

3.4.1 Sélection

L'échantillon se compose comme suit :

Nbre	Objet du marché	Types de marché	Montant
1	Fourniture en 5 lots de véhicules : lots 3&5	Fournitures	70 500 000
2	Fourniture en 5 lots de véhicules : lot 1	Fournitures	105 040 000
3	Fourniture en 5 lots de véhicules : lots 2 & 4	Fournitures	102 535 000

Nombre de marchés sélectionnés (a)	3
Nombre de marchés examinés (b)	8
Pourcentage (a) / (b)	38%

3.4.2 Travaux effectués

Le contrôle physique a porté pour chaque marché sélectionné, sur les aspects suivants :

- la matérialité des dépenses ;
- l'état des équipements ou travaux par référence à leur description dans le marché et à leur état actuel compte tenu de leurs conditions d'utilisation ;
- la conformité de la livraison ou de l'achèvement des travaux, avec les spécifications du marché et normes techniques ;
- la conformité physique des travaux avec les procès-verbaux de réception provisoire et définitive.

3.4.3. Résultats

Les marchés sélectionnés dans le cadre de l'audit de la matérialité ont été exécutés conformément à leur engagement contractuel.



4. Synthèse des non-conformités et recommandations

- Cellule de passation des marchés

NON-CONFORMITES		RECOMMANDATIONS	OBSERVATIONS ET COMMENTAIRES DE L'ASPT	COMMENTAIRES DU CABINET AUX OBSERVATIONS DE L'ASPT
1	La Cellule de passation des marchés est constituée d'un seul membre. Du fait qu'il est seul à assurer cette fonction, ses capacités et son rôle de coordination sont limités.	<i>L'ASPT devra renforcer le rôle de la Cellule de Passation des marchés en y mettant des ressources humaines suffisantes et qualifiées.</i>	Nous prenons acte de vos recommandations et nous emploierons à en tenir compte dans les procédures à venir.	<i>Nous prenons bonne note.</i>

- Commission des marchés

NON-CONFORMITES		RECOMMANDATIONS	OBSERVATIONS ET COMMENTAIRES DE L'ASPT	COMMENTAIRES DU CABINET AUX OBSERVATIONS DE L'ASPT
1	La décision portant désignation des membres de la Commission des marchés au titre de la gestion 2016 a été établie le 14 janvier 2016, alors que la composition de ladite Commission aurait dû être communiquée à la DCMP et à l'ARMP au plus tard le 5 janvier 2016 ;	<i>L'ASPT devra veiller à ce qu'au plus tard le 05 janvier de chaque année, les copies des actes de nomination des membres de la commission des marchés et de leurs suppléants, soient communiquées à l'ARMP et à la DCMP.</i>	Nous prenons acte de vos recommandations et nous emploierons à en tenir compte dans les procédures à venir.	<i>Nous prenons bonne note.</i>

2	Les membres de la Commission des marchés n'ont suivi aucune formation en matière de passation des marchés à l'exception du comptable matières.	<i>L'ASPT doit veiller à créer les conditions de renforcement de capacités des acteurs intervenant dans la procédure de passation en vue d'une meilleure appropriation des dispositions du code des marchés publics</i>	Nous prenons acte de vos recommandations et nous emploierons à en tenir compte dans les procédures à venir.	<i>Nous prenons bonne note.</i>
----------	--	---	---	---------------------------------

- **Constats généraux sur la passation des marchés**

N°	NON-CONFORMITES	RECOMMANDATIONS	OBSERVATIONS ET COMMENTAIRES DE L'ASPT	COMMENTAIRES DU CABINET AUX OBSERVATIONS DE L'ASPT
1	La première version du plan de passation des marchés a été publiée sur le portail des marchés publics le 08 mars 2016 au-delà de la date du 01 décembre 2015 fixée par l'article 6 du CMP.	<i>L'ASPT devra se conformer aux dispositions du CMP, en communiquant à la date indiquée à l'article 6, le plan de passation des marchés.</i>	Il nous était matériellement impossible de satisfaire à cette obligation dans les délais impartis. Cela s'explique par l'indisponibilité du budget 2016 qui constitue la base pour l'élaboration d'un PPM crédible. En effet le conseil de surveillance de l'agence n'a pu examiner le projet de budget qu'à l'occasion de sa session du 23 février 2016 comme l'atteste la convocation N°0014/MTTA/ASPT/PCS/MRS/sp en date du 1 ^{er} février pour l'examen du budget 2016 s'étant tenue le 23 février 2016.	<i>Nous prenons bonne note.</i>

2	L'AGPM a fait l'objet de publication le 04 mars 2016, au-delà de la date du 15 janvier fixée par l'article 6 du CMP.	<i>L'ASPT devra se conformer aux dispositions du CMP, en publiant à la date indiquée à l'article 6, l'avis général de passation des marchés.</i>	Cf réponse point1	<i>Nous prenons bonne note.</i>
3	L'approbation des attributions provisoires par la Personne responsable du marché n'est pas matérialisée sur les procès-verbaux d'attribution de la Commission des marchés.	<i>La PRM devra le cas échéant, matérialiser son approbation sur les procès-verbaux d'attributions provisoires de la Commission des marchés.</i>	Nous prenons acte de vos recommandations et nous emploierons à en tenir compte dans les procédures à venir.	<i>Nous prenons bonne note.</i>
4	Les garanties de soumission des candidats non retenus ne leur sont restituées que sur demande.	<i>La PRM devra systématique restituer les garanties de soumission des candidats non retenus, dès attribution provisoire du marché.</i>	Il n'y a jamais eu de notre part une quelconque opposition en ce qui concerne la restitution des garanties de soumission et toutes les demandes introduites dans ce sens ont été, à ce jour, intégralement satisfaites.	<i>Le CMP précise bien dans son article 84, alinéa 3 que la restitution des garanties de soumission doit être immédiatement effectuée en même temps que l'information des candidats, et non juste à la demande des ces derniers.</i>
5	L'ASPT ne publie pas systématiquement un avis d'attribution définitive de ses marchés sur le portail des marchés publics.	<i>L'ASPT devra procéder à la publication d'un avis d'attribution définitive dans les quinze (15) jours suivant la notification du marché, conformément à l'article 86-4 du CMP.</i>	Nous prenons acte de vos recommandations et nous emploierons à en tenir compte dans les procédures à venir.	<i>Nous prenons bonne note.</i>



**MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DE L'AGENCE SENEGALAISE DE PROMOTION TOURISTIQUE - (ASPT)
AU TITRE DE LA GESTION 2016**

6	Les attributions des DRPCR ne sont pas publiées sur le site des marchés publics.	<i>Aux fins d'une publication sur le site des marchés publics, la CPM devra communiquer systématiquement à la DCMP les informations requises sur les DRPCR attribuées (la liste des candidats consultés, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché).</i>	Nous prenons acte de vos recommandations et nous emploierons à en tenir compte dans les procédures à venir.	<i>Nous prenons bonne note.</i>
7	L'ASPT n'a pas produit d'acte de nomination de la personne responsable du marché en 2016.	<i>L'ASPT devra matérialiser la nomination de la PRM à travers un acte officiel qui mentionne l'étendue et la limite de ses pouvoirs.</i>	Nous prenons acte de vos recommandations et nous emploierons à en tenir compte dans les procédures à venir.	<i>Nous prenons bonne note.</i>
8	Les mentions des avis d'attribution définitive ne sont pas conformes au modèle-type.	<i>Afin de procéder à la publicité de l'attribution définitive en application de l'article 87 du CMP, l'ASPT devra se conformer aux mentions du modèle-type de publication précisées par l'ARMP.</i>	Nous prenons acte de vos recommandations et nous emploierons à en tenir compte dans les procédures à venir.	<i>Nous prenons bonne note.</i>

Constats spécifiques sur la passation des marchés

NON-CONFORMITES	RECOMMANDATIONS	OBSERVATIONS ET COMMENTAIRES DE L'ASPT	COMMENTAIRES DU CABINET AUX OBSERVATIONS DE L'ASPT
1 AO N° S1961/16-DK, Conception de supports de communication : nous avons noté l'absence d'un certain nombre de pièces dans le dossier à savoir la lettre de convocation des membres de la commission des marchés permettant de vérifier le respect du délai de 05 jours francs entre la convocation et l'ouverture des plis et le PV de réception.	✓ Améliorer le classement et l'archivage de tous les documents administratifs, financiers et techniques relatifs aux marchés au niveau de la Cellule de Passation des marchés tout en veillant à leur exhaustivité	Les documents relatifs à la convocation des membres de la commission des marchés ont été communiqués aux auditeurs lors de leur passage. L'importance des pièces à examiner peut être à l'origine de leur non prise en compte. A toutes fins utiles, copies desdites convocations sont jointes en annexe. En ce qui concerne les lettres de notifications et le PV de réception ils sont du ressort de la DAF. Néanmoins, il nous est possible, en tant que de besoin, de les quérir pour vous les porter.	Ces documents n'ont pas été mis à notre disposition. La lettre de convocation jointe en annexe des observations concerne l'examen du rapport d'évaluation et l'attribution alors que le manquement soulevé concerne la convocation pour l'ouverture des plis. La cellule doit classer l'ensemble des documents de marchés même s'ils sont du ressort des autres directions.
2 AO N° F2067/16-DK, AO N° F1959/16-DK et AO N° F1958/16-DK relatifs à la production de supports de communication en 3 lots : Des points de	✓ S'assurer que les PV d'attribution sont approuvés par la PRM.	Nous prenons acte de vos recommandations et nous emploierons à	Nous prenons bonne note.

non-conformité ont été notés concernant le respect des délais réglementaires entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché (15 jours contre 24 jours comme cela a été remarqué) et les avis d'appel d'offres et d'attribution définitive (les mentions portées ne correspondent pas aux modèles-types). Aussi, il a été noté l'absence d'un nombre important de documents administratifs et financiers dans les dossiers de marché à savoir les lettres de convocation déchargées des membres de la CM, justificatifs de transmission du PV d'ouverture des plis aux soumissionnaires, et la garantie de bonne exécution qui est un préalable à l'exécution du marché et qui a été requise dans le DAO		en tenir compte dans procédures à venir.	
3 AO N° Fo311/16-DK, AO N° Fo160/16-DK et AO N° Fo161/16-DK relatifs à la fourniture de véhicules en 5 lots : nous avons noté l'absence dans les dossiers de marché de la garantie de bonne exécution fournie par CFAO MOTORS attributaire du lot 1 pour 105 040 000 F TTC et celle fournie par EMG UNIVERSAL attributaire des lots 2 et 4 pour respectivement 43 000 000 F TTC et 59 535 000 F TTC.	✓ <i>Tenir un tableau de suivi sur les bonnes pratiques en matière de passation de marchés ainsi que sur les constatations ou dysfonctionnements constatés sur les audits antérieurs.</i>	Tous les soumissionnaires ont inclus dans leurs offres une garantie de deux (2) ans couvrant tous les risques qui seraient de nature à altérer la bonne exécution du marché conformément au cahier de charges. Par ailleurs, la DCMP, consulté sur ce sujet, a émis un Avis de Non Objection suite à	<i>Nous prenons bonne note. Toutefois il conviendrait de se conformer aux dispositions de l'article 115 du CMP dès lors que le montant du marché atteint le seuil à partir duquel il est requis une garantie de bonne exécution(arrêté n°00866 du 22.01.2015 fixant es seuils à partir desquels il est requis</i>



MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DE L'AGENCE SENEGALAISE DE PROMOTION TOURISTIQUE - (ASPT)
AU TITRE DE LA GESTION 2016

4 <i>DRPCR N° N°05/13/05/16, Confection de cadeaux artisanaux</i> : On note l'absence du PV d'ouverture des plis dans le dossier. 5 <i>DRPCR N°11/30/06/16, Entretien du matériel roulant</i> : il a été relevé les faits suivants : -le contrôle a priori de la DCMP n'a pas été requis pour passer ce marché à commande, conformément à l'article 141 du CMP ; -la durée de 02 mois entre l'attribution provisoire (28 juillet) et la signature du contrat (04 octobre) est anormalement longue.	✓ <i>Veiller à favoriser la célérité dans la passation des DRPCR qui est l'un des objectifs de ce mode de passation.</i> ✓ <i>En ce qui concerne les marchés à commande, veiller au respect des dispositions du CMP notamment en son article 141 qui demande que le contrôle à priori de la DCMP soit exercé sur le dossier d'appel à la concurrence pour ces types de marché, quel que soit leur montant.</i>	l'examen juridique et technique dudit rapport. Nous avons estimé que les dispositions de l'article 141 a.al 4 du décret portant code des marchés, nous autorisaient à dérouler la procédure de la sorte. A l'examen de votre rapport, nous relevons que cette interprétation n'est pas la bonne. Nous prenons par conséquent acte de vos recommandations et les ajustements nécessaires seront apportés pour les procédures similaires à venir.	<i>une garantie de bonne exécution).</i> <i>Nous prenons bonne note.</i>
--	--	---	--

6 DRPCR N°02/03/05/16, Acquisition de fournitures de bureau, il a été constaté : -l'existence de deux rapports d'évaluation signés par les membres du comité technique et aux conclusions différentes ; -les demandes de complément d'informations ont été envoyées à 2 candidats uniquement et non à PAPEX déclaré pourtant attributaire du marché dans le rapport d'évaluation N°00002 sous réserve que ce fournisseur complète les manquements dans son offre ; -le marché a été attribué à SPS sur aucune base (pas de PV d'attribution). - le non respect du délai de livraison par le fournisseur: retard de deux mois -une durée anormalement longue dans la passation de cette DRPCR entre l'ouverture des plis (17 mai), la signature du contrat (11 août) et la livraison (3 novembre) 7 DRPCR N°03/03/05/16, Acquisition de mobilier de bureau, il a été noté : -l'existence de deux rapports d'évaluation signés par les membres du CT et aux conclusions différentes ; - les demandes de complément d'information a été envoyées à 2 candidats	✓ <i>Le comité technique gagnerait à procéder à une évaluation rigoureuse des offres en se référant strictement aux exigences du DAO. Ceci éviterait la production de deux rapports d'évaluation.</i> ✓ <i>Contraindre les titulaires des marchés à respecter les délais de livraison en mettant en place des clauses contractuelles qui permettent de réduire les lenteurs constatées.</i>	Cette situation s'explique simplement par le fait que des corrections de fond ont été apportées au premier rapport. Cela a nécessité la rédaction d'un deuxième rapport. Par souci de traçabilité et de transparence, les deux rapports ont été classés dans le dossier. Cependant l'attribution s'est effectuée sur la base des conclusions du rapport corrigé.	
--	---	---	--



MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DE L'AGENCE SENEGALAISE DE PROMOTION TOURISTIQUE - (ASPT)
AU TITRE DE LA GESTION 2016

uniquement alors que toutes les 03 offres reçues ont été jugées non conformes ; -le marché a été attribué à Global Prestige bien que son offre soit non conforme et qu'il n'y ait pas de preuve qu'elle a complété son offre ; -la durée de passation pour ce marché est anormalement longue : notification d'attribution provisoire et de rejet envoyée en retard (Attribution : 1er juin, notification d'attribution provisoire : 28 juillet, soit un intervalle de près de 02 mois) ; -les PV d'ouverture des plis et d'attribution provisoire n'ont pas été signés par les représentants de la tutelle technique. 8 DRPCR N°08/01/06/16, Fourniture de matériels audiovisuels, il a été noté que le contrat est non approuvé. 9 DRPCR N°10/30/06/16, Assurance santé : le contrat est non approuvé.	✓ <i>Veiller à la signature des contrats, à leur approbation par l'autorité habilitée ainsi qu'à leur enregistrement au niveau des Impôts.</i>	Tous les contrats signés par l'ASPT ont fait l'objet d'enregistrement auprès de l'administration fiscale ; les copies sont jointes en annexe.	<i>Nous prenons bonne note de la signature des contrats et de leur enregistrement toutefois l'approbation des contrats de DRPCR n'est pas systématique.</i>
---	---	--	--

5. Suivi de la mise en œuvre des recommandations antérieures

Notre revue constitue la première mission qu'a accueillie l'ASPT depuis sa création en 2014. Ainsi, aucune recommandation antérieure n'avait été mise en place.

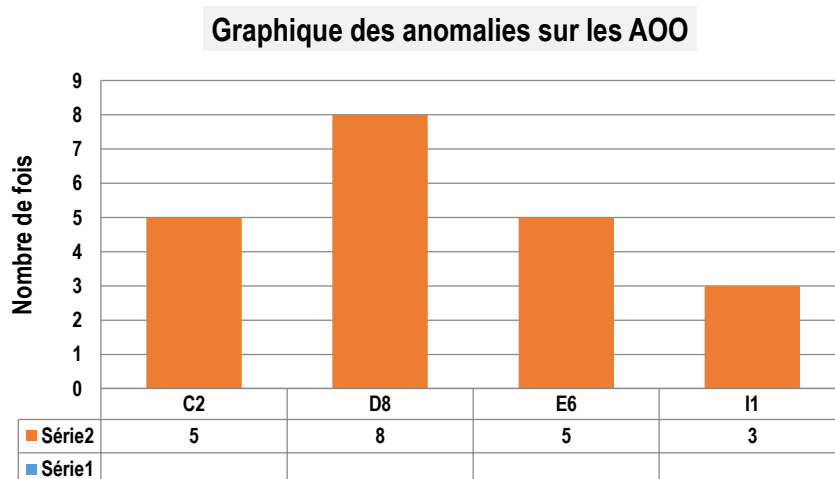
6. Statistiques des anomalies

6.1 Statistiques des anomalies sur les AO

Les statistiques des anomalies des marchés passés par Appel d'Offres se présentent comme suit :

(Les lettres alphabétiques constituent l'indication de chaque anomalie spécifique aux marchés)

Anomalies				
Marchés	C2	D8	E6	I1
Réalisation et production de spots audiovisuels	1	1	1	
Production de supports de communication en trois lots : lot 1	1	1	1	
Production de supports de communication en trois lots : lot 3	1	1	1	
Production de supports de communication en trois lots : lot 2	1	1	1	
Conception de supports de communication	1	1	1	
Fourniture en 5 lots de véhicules : lots 3&5		1		1
Fourniture en 5 lots de véhicules : lot 1		1		1
Fourniture en 5 lots de véhicules : lots 2 & 4		1		1
TOTAL	5	8	5	3



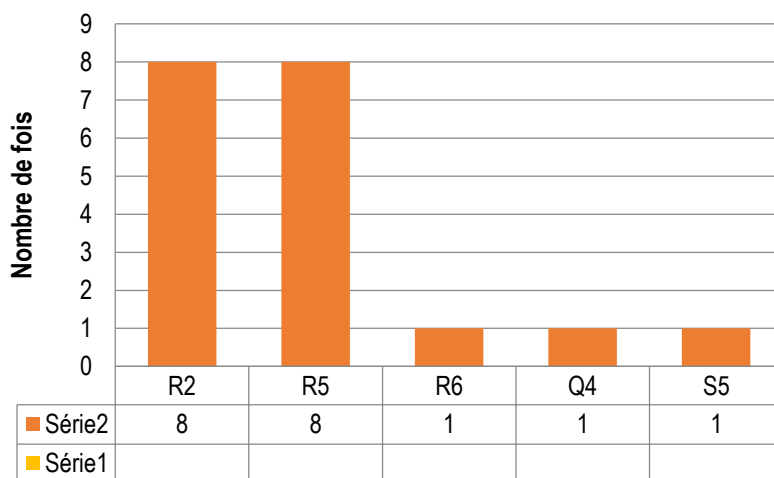
6.2 Statistiques des anomalies sur les DRPCR

Les statistiques des anomalies des marchés passés par Demande de renseignements et de prix à compétition restreinte se présentent comme suit :

(Les lettres alphabétiques constituent l'indication de chaque anomalie spécifique aux marchés)

Anomalies					
Marchés	R2	R5	R6	Q4	S5
Confection de cadeaux artisanaux	1	1			
Entretien du matériel roulant	1	1			
Acquisition de fournitures de bureau	1	1			
Acquisition de mobilier de bureau	1	1			1
Fourniture de matériels audiovisuels	1	1			
Assurance santé	1	1	1		
Acquisition de matériels informatique en 2 lots	1	1		1	
Fourniture de consommables informatiques	1	1			
TOTAL	8	8	1	1	1

Graphique des anomalies sur les DRPCR



7. ANNEXES

7.1 Réponses de l'Autorité Contractante

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

MINISTERE DU TOURISME

20170019 N°

MTTA/ASPT/DG/SG/CPM/mkm

Dakar le, 27 OCT. 2017



Cellule de Passation des Marchés

Arrivée le 30 OCT. 2017

Le coordonnateur

Objet: Transmission.

Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-jointe la réponse de la cellule de passation des marchés de l'Agence Sénégalaise de Promotion Touristique sur le rapport provisoire de l'audit de la gestion 2016.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer les assurances de ma considération distinguée.

Cabinet Mamina CAMARA
8, Avenue Leopold Sedar Senghor
Tel: 33 822 12 73

DAKAR

Ampliation :

-DG de l'ASPT



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

MINISTERE DU TOURISME

20170018

N° MTTA/ASPT/DG/SG/CPM/mkm

Dakar le, 27 OCT. 2017



30 OCT. 2017

Cellule de Passation des Marchés

Arrivée le

Le coordonnateur

Objet: rapport provisoire de l'audit de la gestion 2016 de l'ASPT.

Monsieur,

Nous accusons bonne réception du rapport provisoire du 12/10/2017 Portant sur la mission d'audit de l'ARMP pour la gestion 2016 de l'ASPT. Il appelle de notre part les principales observations suivantes:

I. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Points a et b: Publication hors délais de l'AGPM et du PPM

Vous relevez, au titre de la gestion objet de votre contrôle, la publication hors des délais réglementaires, de l'Avis Général de Passation des marchés et du Plan de Passation des Marchés de l'ASPT.

En retour, nous vous faisons observer qu'il nous était matériellement impossible de satisfaire à cette obligation dans les délais impartis. Cela s'explique par l'indisponibilité, à terme échu, du budget 2016 qui constitue la base pour l'élaboration d'un PPM crédible. En effet, le Conseil de Surveillance de l'Agence n'a pu examiner le projet de budget qu'à l'occasion de sa session du 23 février 2016 comme l'atteste la convocation N° 004-1/MTTA/ASPT/PCS/MRS/sp en date du 1^{ER} février pour l'examen du budget 2016 s'étant tenue le 23 février 2016.

Point e: Restitution des garanties de soumission

Page 1 sur 7

20

Il n'y a jamais eu, de notre part une quelconque opposition en ce qui concerne la restitution des garanties de soumission et toutes les demandes introduites dans ce sens par les ayants droit ont été, à ce jour, intégralement satisfaites.

Point f: Notification des PV aux soumissionnaires

Les travaux d'ouverture de plis ainsi que le procès-verbal y relatif se sont toujours déroulés dans le strict respect des dispositions au code des marchés, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants. Les procès-verbaux découlant de ces travaux ont été dressés dans les délais réglementaires et les candidats ont été notifiés des conclusions de ces travaux.

Vous voudrez bien trouver en annexe copies des documents justificatifs.

Point h: Caractère provisoire des attributions

Nous vous invitons, sur ce point à consulter, en annexe, les copies de lettres d'attributions provisoires envoyées aux soumissionnaires.

Point i: Paiement des marchés conclus

Nous vous faisons observer que la cellule de passation des marchés publics ne maîtrise pas cette partie de la procédure qui reste exclusivement du ressort de l'Agent Comptable Particulier.

Néanmoins nous procédons, en tant que de besoin, au contrôle de l'état d'avancement des procédures en cours d'exécution dans le but de recueillir les références de règlement pour annotation des dossiers concernés.

Dans le cas où vous n'auriez pas reçu le document récapitulant les règlements des marchés sélectionnés que l'ACP vous a envoyé par courrier électronique, nous restons disposés à vous le porter dans vos bureaux.

II. CONSIDÉRATIONS SPÉCIFIQUES

Point a et b : convocation des membres de la CM :

Les documents relatifs à la convocation des membres de la Commission des marchés ont été communiqués aux auditeurs lors de leur passage. L'importance des pièces à examiner pourrait être à l'origine de leur non-prise en compte. À toutes fins utiles, copies desdites convocations sont jointes en annexe. En ce qui concerne les lettres de notifications et le Pv de réception ils sont du ressort de la Direction Administrative et Financière (DAF). Néanmoins, il nous est possible, en tant que de besoin, de les quérir pour vous les porter.

Point c: Rapport d'évaluation et garantie de bonne exécution :

Le rapport d'évaluation du comité technique est bien daté cf annexe.

Tous les soumissionnaires ont inclus dans leurs offres une garantie de deux (02) ans couvrant tous les risques qui seraient de nature à altérer la bonne exécution du marché conformément au cahier des charges.

Par ailleurs, la DCMP, consulté sur ce sujet, a émis un Avis de Non Objection suite à l'examen juridique et technique dudit rapport cf copie en annexe.

✓ Point d : Pv d'ouverture des plis de la DRP relative au cadeau artisanaux :

cf documents joints en annexe.

Point e : contrôle à priori de la DCMP et documents manquants de la DRPCR relatif à l'entretien du matériel roulant :

S'agissant de la DRPCR à commande dont le montant s'élève à 10 000 000 TTC sur trois (03) ans, nous avons estimé que les dispositions de l'article 141 a.al 4 du décret portant code des marchés, nous autorisaient à dérouler la procédure de la sorte. À l'examen de votre rapport, nous relevons que cette interprétation n'est pas la bonne. Nous prenons par conséquent acte de vos recommandations et les ajustements nécessaires seront apportés pour les procédures similaires à venir.

Concernant le Pv d'ouverture il est fourni en annexe.

Point f : Passation anormalement longues et absence de documents de la DRPCR relative à l'acquisition de fourniture de bureau :

Le Pv d'attribution est fourni en annexe.

Point g : Mobilier de bureau : existence de 02 rapports d'évaluation aux des conclusions différentes

Cette situation s'explique simplement par le fait que des corrections de fond ont été apportées au premier rapport. Cela a nécessité la rédaction d'un deuxième rapport. Par souci de traçabilité et de transparence, les deux rapports

ont été classés dans le dossier. Cependant, l'attribution s'est effectuée sur la base des conclusions du rapport corrigé.

Manquements spécifique n°10 : Acquisition de matériel informatique lot 2

Le soumissionnaire Socitech bien qu'attributaire du lot 2 susmentionné nous a adressé une lettre de désistement à exécuter ce marché en date du 08 aout 2016, une copie est jointe en annexe.

La signature dudit contrat n'a jamais eu lieu.

Tous les contrats signés par l'ASPT ont fait l'objet d'enregistrement auprès de l'administration fiscale ; les copies sont jointes en annexe.

Vous voudrez bien trouver en annexe la copie de l'ensemble des documents qui soit de nature à éclairer votre religion sur les points soulevés.

Pour le reste, nous prenons acte de vos recommandations et nous emploierons à en tenir compte dans les procédures à venir.

Toutefois, nous relevons que certains manquements sont simplement dus par une absence de ressources humaines suffisantes au niveau de la Cellule des Marchés Publics. En effet, le Coordonnateur ne dispose d'aucun assistant malgré l'importance de la Charge de travail. Nous espérons que vos conclusions permettront d'apporter les ajustements nécessaires.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions d'agréer les assurances de ma considération distinguée.

Cabinet Mamina CAMARA
8, Avenue Leopold Sedar Senghor
Tel: 33 822 12 73

DAKAR





7.2 Réponses du cabinet aux commentaires de l'Autorité Contractante

Cf point 4 /Synthèse des non conformités et recommandations

7.3. Quote-part de l'ARMP sur la vente des DAO

L'ASPT met gratuitement les dossiers d'appel d'offres à la disposition des candidats intéressés.

7.4 Légende de la statistique des anomalies sur les AOO

		Référence	Anomalies sur les AOO
A	Plan de passation de marchés	A1	Absence de mention du marché dans le PPM
		A2	Absence de mention du marché dans l'AGPM
B	Revue du dossier d'AO	B1	Non-insertion des mentions obligatoires dans l'AAO
		B2	Non-conformité de l'avis au modèle-type de l'ARMP
C	Publicité	B3	Caractère discriminatoire des critères d'évaluation et de qualification
		C1	Non publication de l'AAO sur le portail web de la DCMP et/ou dans un journal de large diffusion
		C2	Non prise en compte des mentions requises par la législation
		C3	Non-conformité du délai accordé pour le dépôt des offres
D	Ouverture des offres	C4	Non-respect du nombre requis de candidats invités
		D1	Non -conformité de l'ouverture des offres à la réglementation
		D2	Non-conformité de la commission qui a ouvert les plis
		D3	Non-respect du délai légal de convocation des membres de la commission
		D4	Non-vérification des pièces administratives requises
		D5	Elimination abusive de soumissionnaires
		D6	Non-validité ou non-production de la garantie de soumission
		D7	Une garantie de soumission délivrée par un établissement financier non-habilité
E	Evaluation des offres et proposition d'attribution provisoire	D8	Non-transmission du PV d'ouverture des offres aux soumissionnaires
		E1	Non-attribution à l'offre la moins disante conforme
		E2	Attribution au moins disant non conforme
		E3	Non-entérinement par la commission des marchés du rapport technique
		E4	Attribution du marché après expiration des offres
		E5	PV d'attribution provisoire non signé par tous les membres de la CM et/ou non approuvé par la PRM
F	Publication de l'attribution provisoire	E6	Non-respect du délai légal de l'ouverture des offres à l'attribution provisoire
		F1	Non publication de l'attribution provisoire
G	Revue du marché	F2	Non-conformité des mentions de l'avis d'attribution provisoire
		G1	Non-conformité du marché signé au projet contenu dans le DAO
H	Approbation et notification du marché	G2	Non prise en compte des garanties requises
		H1	Non-approbation du marché par l'autorité compétente
		H2	Non-respect du délai légal entre la publication de l'attribution provisoire et la soumission à l'approbation
I	Publication de l'attribution définitive	H3	Absence de notification écrite du marché
		I1	Absence de publication de l'attribution définitive
J	Contrôles et avis de la DCMP	I2	Non-conformité des mentions requises de l'avis d'attribution définitive
		J1	Non-soumission à l'avis de la DCMP
K	Exécution du marché	J2	Non-respect du délai légal de 3 jours par la DCMP pour donner son ANO
		K1	Garanties requises non-fournies
		K2	Délai d'exécution non respecté
L	Paiements	K3	Réception non conforme à la législation et à la réglementation
		L1	Non-respect du délai contractuel de paiement
		L2	Absence de justificatifs de paiement
M	Recours	L3	Non-prise en compte des avances de démarrage
		M1	Non-respect par le soumissionnaire des conditions requises pour un recours gracieux
		M2	Non-respect par l'AC des conditions de traitement des recours
		M3	Non-respect par le soumissionnaire des conditions requises pour un recours contentieux
		M4	Non-respect par l'ARMP des conditions de traitement des recours
N	Vérification de l'exécution physique	M5	Non-respect des termes du contrat par l'un des cocontractants
		N	Non-prise d'inventaire par l'AC
O	Redevance ARMP	O	Non-reversement de la moitié de la redevance ARMP

7.5 Légende de la statistique des anomalies sur les DRPCR

		Référence	Anomalies sur les DRPCR
P	Plan de passation de marchés	P1	Absence de la DRP dans le PPM
		P2	Le marché révèle des pratiques de fractionnement
		P3	Le mode de passation utilisé est non conforme par rapport au seuil de passation
Q	Publicité	Q1	Absence de publicité spécifique de la DRP
		Q2	La lettre d'invitation n'est pas datée
		Q3	La lettre d'invitation ne mentionne pas la date limite de dépôt des offres
		Q4	Le délai accordé aux candidats pour le dépôt des offres n'est pas raisonnable
R	Composition de la liste restreinte	R1	La liste des fournisseurs agréés ne renseigne pas leur spécialité ;
		R2	Des fournisseurs consultés dans des marchés ne figurent pas dans la banque des fournisseurs ;
		R3	La liste restreinte n'est pas composée d'au moins cinq (05) candidats
		R4	Le besoin n'est pas clairement défini dans la lettre d'invitation à soumissionner
		R5	L'identité des candidats consultés n'est pas mentionnée dans la lettre d'invitation à soumissionner
		R6	La réception effective de la lettre d'invitation n'est pas matérialisée
S	Ouverture des offres	S1	Les offres ne sont pas ouvertes en séance publique
		S2	Les offres des candidats sont identiques
		S3	Les pièces administratives n'ont pas été requises conformément aux dispositions des articles 43 et 44 du CMP
		S4	La Commission des marchés présente à l'ouverture des plis n'est pas régulière
		S5	Le procès-verbal d'ouverture des plis n'a pas été signé par tous les membres de la Commission des marchés présents.
T	Approbation et notification du marché	T1	Le marché n'a pas été attribué à l'offre conforme la moins disante.
		T2	Des critères d'évaluation non prévus au DAO ont été utilisés.
		T3	La notification d'attribution provisoire n'a pas été envoyée à l'attributaire et les candidats non retenus n'ont pas été informés par écrit du rejet de leurs offres.
		T4	Les DRPCR sont publiées sur le site des marchés publics dès attribution du marché.
U	Exécution du marché	U1	Les réceptions n'ont pas été effectuées conformément à la réglementation